

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 9 août 2023

Portant délégation de signature de la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est

NOR : JUSF2322350A

La directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Hervé SCHMITT, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 6 août 2020 portant nomination de Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomination de Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur André HERGOT, responsable de la gestion des parcours et des compétences de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 février 2022 portant nomination de Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Stéphanie DURGUERIAN, conseillère juridique de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 portant nomination de Madame Estelle TIRROLONI, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant nomination de Madame Ilona PASQUIER épouse HUC, responsable de la gestion administrative et financière de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 chargeant Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

Madame Estelle TIRROLONI, attachée principale, directrice des ressources humaines ;

Monsieur André HERGOT, attaché hors classe, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Madame Ilona PASQUIER épouse HUC, attachée principale, responsable de la gestion administrative et financière ;

Madame Stéphanie DURGUERIAN, attachée, conseillère juridique ;

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale adjointe, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé à l'exception de :

- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

Article 2

Délégation est donnée à :

Monsieur Hervé SCHMITT, conseiller d'administration justice, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières ;

Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur des missions éducatives ;

Madame Christine KUHN-KAPFER, directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Monsieur Bruno MANIERE, directeur fonctionnel du 2ème groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;
Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur fonctionnel du 2ème groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne ;
Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur fonctionnel du 2ème groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;
Monsieur Hamady CAMARA, directeur fonctionnel du 2ème groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes ;

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

2° Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence.

Article 3

L'arrêté du 25 avril 2023 portant délégation signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est est abrogé.

Fait le 9 août 2023

Béatrice MANIERE DUFFOUR
Directrice interrégionale par intérim Grand Est

